

**Service instructeur**  
Service du recyclage et de l'Air

N° CP-2009-12-6-6

**Service consulté**

**PROGRAMME D'ANIMATION SUR LES DECHETS DES ENTREPRISES  
ARTISANALES  
PROGRAMME C862**

Résumé : *Le rapport propose d'approuver les conventions relatives au dispositif d'animation sur les déchets des entreprises artisanales mené en collaboration avec l'ADEME, l'agence de l'eau, la Région et le Conseil Général du Bas-Rhin. La contribution du Conseil Général au titre de l'année 2009 se monte à 13.520 € sur le programme C862.*

A l'initiative de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des postes d'animateurs placés auprès des corporations professionnelles ont été créés en 2003. La Région Alsace, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont associés à cette démarche, qui a été élaborée de manière concertée avec les instances professionnelles alsaciennes : Chambre des métiers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Union des Groupements Artisanaux (UGA) de STRASBOURG et COLMAR et Union des Corporations Artisanales (UCA) de MULHOUSE.

Depuis la mise en place de ce dispositif, deux conventions d'une période de 3 ans chacune ont été signées entre les Unions de corporations artisanales et chacun des partenaires pour les périodes 2003-2005 et 2006-2008.

Nous avons souhaité faire évoluer le dispositif vers une action territoriale forte. Les animateurs devront en particulier promouvoir les opérations collectives territoriales recouvrant à la fois la prévention et l'amélioration de la gestion des déchets banals et dangereux. Cette action territoriale se traduira notamment par un partenariat étroit entre les animateurs et les structures intercommunales en charge de la collecte des déchets et de l'assainissement.

Les animateurs auront donc pour principales missions d'informer et de sensibiliser les professionnels, d'optimiser la coopération avec les collectivités publiques et de favoriser la gestion collective des déchets.

Le principe de la reconduction du dispositif pour 3 ans a été acté lors du budget primitif 2009 voté le 11 décembre 2008. Il s'agit maintenant de préciser le montant de la subvention pour chacune des deux unions haut-rhinoises, l'UGA de COLMAR et l'UCA de MULHOUSE

et d'approuver les conventions correspondantes qui se trouvent en annexe du présent rapport.

Il est proposé pour le calcul de l'assiette de s'aligner sur les critères de l'ADEME. L'aide du Conseil Général s'élèverait comme les périodes précédentes à 20 % du montant de l'assiette. Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'assiette ainsi que les subventions correspondantes :

	UCA MULHOUSE	UGA COLMAR	TOTAL
Temps travaillé	$\frac{3}{4}$ temps = 160 jours	$\frac{1}{2}$ temps = 100 jours	
Assiette par jour	260 €	260 €	
Assiette annuelle	41 600 €	26 000 €	67 600 €
<b>Assiette de l'opération sur 3 ans</b>	<b>124 800 €</b>	<b>78 000 €</b>	<b>202 800 €</b>
Subvention 2009	8 320 €	5 200 €	13 520 €
Subvention 2010 (sous réserve de réinscription budgétaire)	8 320 €	5 200 €	13 520 €
Subvention 2011 (sous réserve de réinscription budgétaire)	8 320 €	5 200 €	13 520 €
<b>Total de la subvention départementale</b>	<b>24 960 €</b>	<b>15 600 €</b>	<b>40 560 €</b>

Je vous propose :

- de participer à ce dispositif pour les trois prochaines années, pour un montant d'aide global de 40 560 €, ce qui correspond à 1,20 poste d'animateur aidé au taux de 20 %. Cette aide sera respectivement de 13 520 € en 2009, de 13 520 € en 2010 et de 13 520 € en 2011, sous réserve de l'inscription de l'autorisation d'engager en DM2 et des crédits de paiement en 2010 et 2011. Les crédits nécessaires au titre de l'année 2009, soit 13 520 €, inscrits au programme C762, seront transférés dans le cadre de la DM2 au programme C862, chapitre 65 nature 6574 fonction 731 : ils se répartissent en 5.200 € pour l'UGA de COLMAR et 8 320 € pour l'UCA de MULHOUSE.
- d'approuver les conventions correspondantes avec l'UCA de MULHOUSE et l'UGA de COLMAR et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Service de l'Energie et du Recyclage

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 25 SEPTEMBRE 2009

**aides diverses**  
**PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DIV00015	<b>UCA Mulhouse</b> Animation déchets des entreprises	8 320,00
DIV00014	<b>UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DE COLMAR CTAI</b> Animations déchets des entreprises	5 200,00
<b>Total</b>		<b>13 520,00</b>

# CONVENTION DE FINANCEMENT

## Pour la prolongation de l'emploi d'un animateur environnement/déchets

### ENTRE

**Le Département du Haut-Rhin**, collectivité territoriale,  
100, avenue d'Alsace à COLMAR,  
Représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,  
Agissant en vertu de la décision du Conseil Général du 25 septembre 2009  
Désigné ci-après par « **le Département** »  
d'une part,

### ET

**L'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse (UCA)**  
Siège social : 12 Allée Nathan KATZ – 68086 MULHOUSE Cedex  
Représentée par Monsieur André HERZOG, agissant en qualité de Président  
Désignée ci-après par « **le Bénéficiaire** »  
d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 décembre 2008 ;  
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 septembre 2009 ;  
Vu la demande d'aide en date du 13 novembre 2008 ;

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par le Département.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION**

#### **2.1. - Contenu**

Le dispositif d'animation de l'artisanat est conforme à la politique départementale sur les déchets ménagers et assimilés. Il mettra en œuvre :

- des actions permettant de mieux connaître les flux des déchets banals des entreprises (DBE) produits par les petites entreprises,
- un travail dans les domaines de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets en forte collaboration avec les collectivités en charge de la gestion des déchets et/ou des réseaux d'assainissement,
- une information auprès des entreprises sur l'évolution de la politique départementale en matière de gestion des DBE.

Le poste d'animateur environnement comprendra les principales missions suivantes (détail en annexe 1) :

**I. Accompagner le développement des opérations collectives sectorielles :**

- appuyer le cadrage et le montage du renouvellement de l'opération collective sectorielle,
- favoriser le bon fonctionnement des filières professionnelles de gestion de déchets,
- développer des actions collectives en direction des fournisseurs,
- accompagner individuellement les entreprises.

**II. Promouvoir des opérations collectives territoriales auprès de porteurs de projet volontaires puis développer des actions d'animation concertées sur les territoires retenus :**

- démarcher et contractualiser avec une ou plusieurs collectivités territoriales,
- collaborer avec le territoire de projet sur les actions convenues,
- dresser un tableau de bord des collectivités territoriales potentielles,
- mettre en place et promouvoir des exutoires locaux,
- accompagner individuellement les entreprises.

**III. Orienter et accompagner quelques entreprises vers un système de management environnemental de niveau I :**

- identifier des entreprises certifiées ISO 14001 ou susceptibles de s'engager vers le management environnemental de niveau 1,
- réaliser 4 trames de pré-diagnostics environnementaux,
- suivre les entreprises jusqu'à l'attestation ou la certification de niveau 1.

**IV. Promouvoir des actions de formation existantes :**

- formation des apprentis à la bonne gestion des déchets,
- formation FeeBat.

Un bilan annuel de l'action sur le territoire, dont un modèle est présenté en annexe 5, est proposé.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'UCA affectera un animateur environnement/déchets et le Département participe financièrement à sa rémunération.

**2.2. - Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage, composé d'un représentant de chaque co-financeur, de la Confédération de l'Artisanat d'Alsace et de chaque employeur sera chargé d'assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation des activités de l'animateur.

**2.3. - Durée de réalisation et suivi par le Département**

La durée de réalisation de l'opération sera de **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention telle que définie à l'article 10 ci-dessous, la date d'achèvement de cette opération étant celle de la remise au Département du rapport final et des fiches de synthèse prévus ci-dessous.

Dans les articles suivants de la présente convention, on appelle période les douze mois qui suivent la date d'entrée en vigueur ou l'anniversaire de la date d'entrée en vigueur.

Afin de permettre au Service Energie et Recyclage (SER) du Département de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra :

- tenir informé le SER du Département de son déroulement au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, le SER étant chargé d'en assurer le suivi permanent,

- remettre au SER une copie du contrat de travail de l'animateur environnement/déchets, dans un délai de **2 mois** à compter de la date de notification de la présente convention,
- remettre au SER, dans un délai respectivement de **12 et 24 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention :
  - un rapport d'avancement,
  - une fiche de synthèse de l'ensemble des actions engagées,
  - une fiche de synthèse pour chaque entreprise aidée ayant bénéficié d'un prédiagnostic.
- adresser au SER au terme des 36 mois couverts par la convention :
  - un rapport final,
  - une fiche de synthèse de l'ensemble des actions engagées,
  - une fiche de synthèse pour chaque entreprise aidée ayant bénéficié d'un prédiagnostic.

#### **2.4.- Modifications**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixé, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. Le Département, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention en conséquence.

### **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'AIDE APPORTEE**

#### **3.1.- Nature et montant**

Le montant de l'assiette est présenté dans le tableau ci-dessous :

Temps travaillé	3/4 temps = 160 jours
Assiette par jour	260 €
Assiette annuelle	41 600 €
Assiette de l'opération	124 800 €

L'aide apportée représente **20 %** de l'assiette, soit 24 960 €. La subvention de fonctionnement sera votée annuellement. Ainsi, elle est fixée à 8 320 €/an pour les trois années dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Le bénéficiaire s'engage à tenir le Département régulièrement informé des autres aides financières qu'il perçoit.

#### **3.2.- Modalités de versement**

La subvention fixée à l'article 3.1 ci-dessus sera versée par le Département au bénéficiaire de la manière suivante (voir aussi **annexe 2**) :

- **50 % à la date anniversaire de chacune des 3 périodes annuelles**, soit respectivement : à l'entrée en vigueur de la présente convention, après une année, puis deux années.
- **50 % à l'échéance de chacune des trois périodes annuelles**, après remise au Département du rapport final et des fiches de synthèse prévus à l'article 2.3. ci-dessus, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme

par l'Agent Comptable ou le trésorier du bénéficiaire, accompagné des justificatifs correspondants.

Le Département pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

Un modèle d'état récapitulatif des dépenses et la liste des justificatifs figurent en **annexe 3** à la présente convention.

L'échéancier des versements est repris en annexe 2 de la présente convention.

### **3.3. - Conditions de versement**

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par prélèvement chapitre 065 nature 6574 fonction 731 du budget départemental et virement au crédit du compte du bénéficiaire.

### **3.4. - Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée, sans qu'il y ait eu manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département réglera au bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini en 3.1. ci-dessus, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution de l'opération initiale.

### **3.5. - Principe de réalisation et d'affectation**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2.1. ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation. Le cas échéant, le Département se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **ARTICLE 4 – PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS**

**La divulgation publique, de quelque manière que ce soit, de résultats nominatifs ne peut se faire qu'avec l'accord des entreprises concernées.**

Toutefois, le Département et le bénéficiaire pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation financière du Département dans toutes les publications relatives à la présente opération.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité pour le bénéficiaire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi. De ce fait, le bénéficiaire ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement du Département qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention pourra donner lieu à répétition des sommes en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement en fonction du principe défini à l'article 3.5. ci-dessus.

## **ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS**

Le bénéficiaire s'engage à faire immédiatement connaître au Département toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention. Dans ce cas les montants subventionnables seraient revus par voie d'avenants.

L'activité du bénéficiaire est placée sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 - LISTE DES ANNEXES**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : programme d'animation,
- annexe 2 : échéancier des versements,
- annexe 3 : modèle d'état récapitulatif des dépenses.

## **ARTICLE 9 - VALIDITE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le Département au bénéficiaire d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

**Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le Département tel que prévu à l'article 3.2. ci-dessus et au plus tard trois mois à compter de la date de fin de réalisation de l'opération fixée en 2.3. ci-dessus.**

Fait en deux exemplaires originaux,

A Colmar, le .....

Pour le " Bénéficiaire ",  
Le Président

Pour " le Département ",  
Le Président

André HERZOG

Charles BUTTNER

Date de la notification :  
Date d'entrée en vigueur :

# CONVENTION DE FINANCEMENT

## Pour la prolongation de l'emploi d'un animateur environnement/déchets

### ENTRE

**Le Département du Haut-Rhin**, collectivité territoriale,  
100, avenue d'Alsace à COLMAR,  
Représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,  
Agissant en vertu de la décision du Conseil Général du 25 septembre 2009  
Désigné ci-après par « **le Département** »  
d'une part,

### ET

**L'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace (UGA)**  
Siège social : 18 rue Timken – BP 1337 – 68013 COLMAR Cedex  
Représentée par Monsieur Daniel MEYER, agissant en qualité de Président  
Désignée ci-après par « **le Bénéficiaire** »  
d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 décembre 2008 ;  
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 septembre 2009 ;  
Vu la demande d'aide en date du 13 novembre 2008 ;

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par le Département.

### ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

#### 2.1. - Contenu

Le dispositif d'animation de l'artisanat est conforme à la politique départementale sur les déchets ménagers et assimilés. Il mettra en œuvre :

- des actions permettant de mieux connaître les flux des déchets banals des entreprises (DBE) produits par les petites entreprises,
- un travail dans les domaines de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets en forte collaboration avec les collectivités en charge de la gestion des déchets et/ou des réseaux d'assainissement,
- une information auprès des entreprises sur l'évolution de la politique départementale en matière de gestion des DBE.

Le poste d'animateur environnement comprendra les principales missions suivantes (détail en annexe 1) :

**I. Accompagner le développement des opérations collectives sectorielles :**

- appuyer le cadrage et le montage du renouvellement de l'opération collective sectorielle,
- favoriser le bon fonctionnement des filières professionnelles de gestion de déchets,
- développer des actions collectives en direction des fournisseurs,
- accompagner individuellement les entreprises.

**II. Promouvoir des opérations collectives territoriales auprès de porteurs de projet volontaires puis développer des actions d'animation concertées sur les territoires retenus :**

- démarcher et contractualiser avec une ou plusieurs collectivités territoriales,
- collaborer avec le territoire de projet sur les actions convenues,
- dresser un tableau de bord des collectivités territoriales potentielles,
- mettre en place et promouvoir des exutoires locaux,
- accompagner individuellement les entreprises.

**III. Orienter et accompagner quelques entreprises vers un système de management environnemental de niveau I :**

- identifier des entreprises certifiées ISO 14001 ou susceptibles de s'engager vers le management environnemental de niveau 1,
- réaliser 4 trames de pré-diagnostics environnementaux,
- suivre les entreprises jusqu'à l'attestation ou la certification de niveau 1.

**IV. Promouvoir des actions de formation existantes :**

- formation des apprentis à la bonne gestion des déchets,
- formation FeeBat.

Un bilan annuel de l'action sur le territoire, dont un modèle est présenté en annexe 5, est proposé.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'UGA affectera un animateur environnement/déchets et le Département participe financièrement à sa rémunération.

**2.2. - Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage, composé d'un représentant de chaque co-financeur, de la Confédération de l'Artisanat d'Alsace et de chaque employeur sera chargé d'assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation des activités de l'animateur.

**2.3. - Durée de réalisation et suivi par le Département**

La durée de réalisation de l'opération sera de **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention telle que définie à l'article 10 ci-dessous, la date d'achèvement de cette opération étant celle de la remise au Département du rapport final et des fiches de synthèse prévus ci-dessous.

Dans les articles suivants de la présente convention, on appelle période les douze mois qui suivent la date d'entrée en vigueur ou l'anniversaire de la date d'entrée en vigueur.

Afin de permettre au Service Energie et Recyclage (SER) du Département de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra :

- tenir informé le SER du Département de son déroulement au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, le SER étant chargé d'en assurer le suivi permanent,

- remettre au SER une copie du contrat de travail de l'animateur environnement/déchets, dans un délai de **2 mois** à compter de la date de notification de la présente convention,
- remettre au SER, dans un délai respectivement de **12 et 24 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention :
  - un rapport d'avancement,
  - une fiche de synthèse de l'ensemble des actions engagées,
  - une fiche de synthèse pour chaque entreprise aidée ayant bénéficié d'un prédiagnostic.
- adresser au SER au terme des 36 mois couverts par la convention :
  - un rapport final,
  - une fiche de synthèse de l'ensemble des actions engagées,
  - une fiche de synthèse pour chaque entreprise aidée ayant bénéficié d'un prédiagnostic.

#### **2.4.- Modifications**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixé, il devra en avvertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. Le Département, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention en conséquence.

### **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'AIDE APPORTEE**

#### **3.1.- Nature et montant**

Le montant de l'assiette est présenté dans le tableau ci-dessous :

Temps travaillé	½ temps = 100 jours
Assiette par jour	260 €
Assiette annuelle	26 000 €
Assiette de l'opération	78 000 €

L'aide apportée représente **20 %** de l'assiette, soit 15 600 €. La subvention de fonctionnement sera votée annuellement. Ainsi, elle est fixée à 5 200 €/an pour les trois années dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Le bénéficiaire s'engage à tenir le Département régulièrement informé des autres aides financières qu'il perçoit.

#### **3.2.- Modalités de versement**

La subvention fixée à l'article 3.1 ci-dessus sera versée par le Département au bénéficiaire de la manière suivante (voir aussi **annexe 2**) :

- **50 % à la date anniversaire de chacune des 3 périodes annuelles**, soit respectivement : à l'entrée en vigueur de la présente convention, après une année, puis deux années.
- **50 % à l'échéance de chacune des trois périodes annuelles**, après remise au Département du rapport final et des fiches de synthèse prévus à l'article 2.3. ci-dessus, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme

par l'Agent Comptable ou le trésorier du bénéficiaire, accompagné des justificatifs correspondants.

Le Département pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

Un modèle d'état récapitulatif des dépenses et la liste des justificatifs figurent en **annexe 3** à la présente convention.

L'échéancier des versements est repris en annexe 2 de la présente convention.

### **3.3. - Conditions de versement**

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par prélèvement sur le chapitre 065 nature 6574 fonction 731 du budget départemental et virement au crédit du compte du bénéficiaire.

### **3.4. - Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée, sans qu'il y ait eu manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département réglera au bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini en 3.1. ci-dessus, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution de l'opération initiale.

### **3.5. - Principe de réalisation et d'affectation**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2.1. ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation. Le cas échéant, le Département se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **ARTICLE 4 – PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION DES RESULTATS**

**La divulgation publique, de quelque manière que ce soit, de résultats nominatifs ne peut se faire qu'avec l'accord des entreprises concernées.**

Toutefois, le Département et le bénéficiaire pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation financière du Département dans toutes les publications relatives à la présente opération.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité pour le bénéficiaire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi. De ce fait, le bénéficiaire ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement du Département qui se réserve alors le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà perçues.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention pourra donner lieu à répétition des sommes en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement en fonction du principe défini à l'article 3.5. ci-dessus.

## **ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le bénéficiaire s'engage à faire immédiatement connaître au Département toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention. Dans ce cas les montants subventionnables seraient revus par voie d'avenants.

L'activité du bénéficiaire est placée sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 - LISTE DES ANNEXES**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :  
Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : programme d'animation,
- annexe 2 : échéancier des versements,
- annexe 3 : modèle d'état récapitulatif des dépenses.

## **ARTICLE 9 - VALIDITE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le Département au bénéficiaire d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par les deux parties.

**Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par le Département tel que prévu à l'article 3.2. ci-dessus et au plus tard trois mois à compter de la date de fin de réalisation de l'opération fixée en 2.3. ci-dessus.**

Fait en deux exemplaires originaux,

A .Colmar, le .....

Pour le “ Bénéficiaire ”,  
Le Président

Pour “ le Département ”,  
Le Président

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

Date de la notification :

Date d'entrée en vigueur :

# **ANNEXE 1**

## ANNEXE 2

<b>Echéancier (en euros)</b>	<b>Période 1</b>	<b>Période 2</b>	<b>Période 3</b>	<b>Total</b>
<b>Subvention</b>	<b>5 200</b>	<b>5 200</b>	<b>5 200</b>	<b>15 600</b>
Date anniversaire (50 %)	2 600	2 600	2 600	7 800
Echéance (50 %)	2 600	2 600	2 600	7 800

# ANNEXE 3

<b>Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées</b>
---

<b>Nature de la dépense</b>	<b>€ HT</b>	<b>Taux TVA</b>	<b>€ TVA</b>	<b>€ TTC</b>
• Salaire chargé				
• Dépenses de fonctionnement : - mise à disposition du local - achat de fournitures et amortissement de matériels - frais de secrétariat - encadrement				
• Frais de déplacement :				
<b>TOTAL</b>				

**Certifié par  
(nom, qualité et signature)**

- \* **Original**, sur **papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé** par toute personne physique habilitée à engager l'entreprise. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
- \* **Indiquer si les dépenses sont nets de taxes ou TTC**
- \* **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
- \* **Détailler la liste des factures** particulièrement important lorsque le contrat prévoit la production de justificatifs supérieurs à une certaine somme.
  - Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.
- \* **Personnel interne à l'organisme** : relevé du temps passé X coût unitaire.

<b>LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER</b>
--

- \* **Achats à l'extérieur y compris sous-traitance et personnel intérimaire : copies des factures** (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) : certifiées conformes à l'original.
- \* **Salaire chargé** : versement sur attestation annuelle de salaire
- \* **Dépenses de fonctionnement** : versement sur attestation détaillée
- \* **Frais de déplacement** : versement sur attestation de frais réels
- \* **Frais liés à la formation** : versement forfaitaire sur attestation de frais réels

## **ANNEXE 4**

**ANNEXE 1**  
**DE LA CONVENTION DE**  
**FINANCEMENT**



**ANNEXE 1 CONVENTION**  
**Programme d'animation 2009/2011**  
**Minimiser les impacts sur l'environnement des activités artisanales**

## Préambule

### **La Région Alsace**

En matière de gestion des déchets, la Région Alsace souhaite concentrer ses efforts sur les déchets dangereux. Ainsi, après avoir soutenu la mise en place de filières professionnelles de gestion, la Région souhaiterait que les actions confiées aux animateurs environnement et déchets des corporations artisanales se focalisent sur des territoires jugés prioritaires (voir pôle 2).

Grâce à leurs connaissances du terrain et de ses acteurs, les animateurs des corporations artisanales pourront ainsi faciliter la concertation sur le territoire, l'appropriation et l'adhésion des artisans à de nouvelles politiques ou à des enjeux locaux dans le but de réduire les impacts environnementaux de leurs activités économiques.

### **Le Conseil Général du Haut-Rhin, Le Conseil Général du Bas-Rhin (le cas échéant)**

Les déchets banals des entreprises (DBE) représentent de loin la principale catégorie de déchets enfouis, avec 80% des apports en décharge. Or, à court ou moyen terme, les décharges seront remplies. Les délais de procédure et de réalisation des solutions de remplacement (unité de valorisation matière et énergétique, nouvelle décharge) sont supérieurs à cinq ans. Cette problématique a été identifiée comme majeure dans les Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés des deux Départements et une « étude interdépartementale sur la gestion durable des capacités d'enfouissement des DIB (anciens DBE) en Alsace » a été lancée en 2007.

Cette étude confirme l'acuité du problème et la nécessité d'une intervention forte des Pouvoirs Publics. Elle propose plusieurs scénarii d'intervention dont celui de créer, en cas de carence de l'initiative privée, deux centres de tri mécanisés départementaux ou un centre régional, à l'initiative des Départements (montage juridique par exemple sous forme de société d'économie mixte). Dans ce contexte, les deux départements souhaitent proposer au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, un véritable plan d'action sur les DBE. Cette proposition interviendrait dans le cadre du « droit à l'expérimentation » ouvert par la loi de décentralisation, afin d'explorer des solutions débordant du cadre législatif actuel, qui a montré ses limites.

Le dispositif d'animation de l'artisanat doit s'intégrer dans le schéma proposé par les deux départements. Les départements sont en attente :

- d'actions permettant de mieux connaître les flux des DBE produits par les très petites entreprises,
- d'un travail dans les domaines de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets en forte collaboration avec les collectivités en charge de la gestion des déchets et/ou des réseaux d'assainissement,
- d'une information auprès des entreprises sur l'évolution de la politique départementale en matière de gestion des DBE.

### **L'ADEME**

Le premier volet du projet de loi du Grenelle Environnement adopté en première lecture par les députés mardi 21 octobre 2008 donne les trois objectifs suivants : produire moins de déchets, recycler beaucoup plus tout et diminuer le recours au stockage et à l'incinération.

Ils rencontrent les trois enjeux majeurs pointés en Alsace pour l'activité économique :

- minimiser l'impact sur l'environnement et préserver les ressources naturelles,
- maîtriser les coûts d'élimination en augmentation constante,
- anticiper tout risque de pénurie d'exutoires.

Pour l'ADEME, l'atteinte de ces objectifs nécessite que les mesures fiscales et réglementaires soient complétées par des actions d'animation et de sensibilisation des acteurs de terrain et des soutiens techniques et financiers. Elles devront passer par :

- des plans locaux de prévention à l'initiative de collectivités locales destinés à fixer des objectifs et des lignes d'action sur le terrain, à animer et fédérer les acteurs locaux dont les corporations artisanales. En effet,

l'ensemble des acteurs est loin d'être mobilisé dans sa totalité, notamment parce que la prévention remet en cause parfois de façon assez lourde des comportements du quotidien et des habitudes de consommation (voir pôle 2),

- l'accompagnement d'entreprises vers une diminution progressive de leur impact sur l'environnement (voir pôles 1 et 3),

- la formation des apprentis (voir pôle 4).

## **L'Agence de l'eau Rhin-Meuse**

**Une des priorités de l'Agence de l'Eau est de mettre en place des actions qui permettent de lutter contre la pollution diffuse issues des petites et moyennes entreprises (PME-PMI, TPE).** Un des moyens pour y parvenir, est d'inciter financièrement les entreprises à éliminer les déchets dangereux en utilisant les exutoires conformes et à mettre en place des investissements pour pallier aux risques d'une pollution accidentelle.

Au titre de son 9<sup>e</sup> programme d'intervention pluriannuel portant sur la période 2007-2012, l'Agence peut attribuer des aides financières pour l'élimination de déchets dangereux pour l'eau lorsque ces déchets sont traités en centres collectifs dans des conditions optimales de respect de l'environnement, d'efficacité d'élimination des polluants et de traçabilité.

Un taux d'aide différencié a été introduit pour permettre d'aider de façon majorée des producteurs de déchets engagés dans une opération collective sectorielle ou territoriale de gestion des déchets dangereux. Dans le cadre d'une opération collective, le taux d'aide à l'élimination des déchets dangereux est porté de 25 % à 50 % et **certaines aides à l'investissement pourront être éligibles aux aides de l'agence** (mise en place de technologie propre, prévention des pollutions accidentelles, prétraitement des effluents avant rejet...).

Ces opérations collectives soutenues par l'Agence, sont des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses toxiques et/ou classiques (de type organique : huiles ou graisses alimentaires ...) d'origine multiples et notamment celles de l'artisanat.

Les opérations collectives recouvrent la prévention et l'amélioration de la gestion des déchets dangereux (et non dangereux) et des rejets d'eaux usées lorsque les activités concernées présentent également une problématique de rejets diffus aux réseaux d'assainissement ou au milieu naturel.

Elles s'inscrivent dans les priorités de l'Agence de l'eau notamment vis à vis de l'atteinte du bon état des eaux en 2015 (critères d'enjeux milieux) au regard de la réduction de la pollution diffuse toxique (substances dangereuses et substances dangereuses prioritaires) ou classique.

Le dispositif d'animation de l'artisanat actuel est en place pour faire évoluer les opérations collectives sectorielles existantes (voir pôle 1) et pour promouvoir des opérations collectives territoriales (voir pôle 2) conformément aux attentes listées ci-dessus.

## **La Confédération de l'Artisanat d'Alsace**

**L'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin (le cas échéant)**

**L'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace**

**L'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace**

Engagées au sein de la Confédération de l'Artisanat d'Alsace, l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace (et le cas échéant, l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin) se sont fixées comme objectif de permettre aux artisans de se conformer à l'évolution de la réglementation en matière environnementale. Elles se sont engagées dans ces actions en s'appuyant sur des animateurs environnement-déchets grâce au partenariat avec l'ADEME, l'AERM, la Région Alsace et les Conseils Généraux.

La réglementation relative à la gestion des déchets dispose que toute entreprise qui produit ou qui détient des déchets est tenue d'assurer leur élimination.

Des opérations de gestion collective des déchets par branche d'activité ont été mises en place par les organisations professionnelles avec le soutien technique et financier de la Région, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Le but de ces différentes opérations est de proposer aux entreprises artisanales des solutions clés en main pour une gestion réglementaire et adapté des déchets d'activité qu'ils soient banals ou dangereux

En prenant le parti de la réglementation environnementale, les Unions ont décidé de cibler la gestion des déchets mais également la prévention des pollutions de l'eau (stockage en rétention, prétraitements, etc) afin de permettre aux entreprises de maîtriser les rejets d'eaux usées.

L'atteinte de ces objectifs nécessite des actions d'animation et de sensibilisation des entreprises de l'artisanat mais également des contacts permanents avec des interlocuteurs concernés sur les territoires (communautés de communes, syndicats d'assainissement, formateurs...)

### **Les parties citées ci-dessus conviennent du programme d'animation 2009/2011 suivant :**

Le dispositif d'animation de la gestion des déchets détenus ou produits par les entreprises artisanales d'Alsace lancé en 2003 a rencontré la demande des chefs d'entreprise, des corporations et des EPCI en charge du SPED.

Les partenaires conviennent que la collaboration doit être poursuivie pour une période de trois ans. Le programme d'animation ci-dessous se décline en quatorze volets regroupés en quatre pôles :

- Pôle 1 : Accompagner le développement des opérations collectives sectorielles,
- Pôle 2 : Promouvoir des opérations collectives territoriales auprès de porteurs de projet volontaires puis développer des actions d'animation concertées sur les territoires retenus,
- Pôle 3 : Orienter et accompagner quelques entreprises vers un système de management environnemental de niveau 1,
- Pôle 4 : Promouvoir des actions de formation existantes.

Le programme d'animation se caractérise par des actions enracinées dans des territoires et des secteurs d'activités volontaires pour lesquels un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs sont identifiés (entreposage de produits dangereux pour l'eau, prévention et gestion des effluents et des déchets).

En conséquence :

- Les partenaires institutionnels souhaitent les infléchissements détaillés ci-dessous. L'ajustement annuel se fera en fonction des résultats :

Pourcentages de temps consacré à chaque pôle d'actions	2007 pour mémoire	2009	2010	2011
<b>Pôle 1</b> Soutien aux opérations collectives sectorielles	72%	40%	40% maximum	35% maximum
<b>Pôle 2</b> Soutien aux opérations collectives territoriales	22%	40%	40% minimum	45% minimum
<b>Pôle 3</b> Soutien à la mise en place de SME de niveau 1	0	2%	5%	10%
<b>Pôle 4</b> Promotion des actions de formation	0	13%	10%	5%
<b>Coordination</b>	6%	5%	5%	5%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%

- Les actions menées seront évaluées annuellement. Dans chaque volet, on entend par :
  - Indicateurs d'activités : ceux qui relèvent des actions menées par les animateurs
  - Indicateurs de résultats : ceux qui sont observés et qui peuvent être imputés en tout ou partie aux animateurs
  - Rendu : les informations regroupées dans le rapport annuel d'activité

## 1. Premier pôle : Accompagner le développement des opérations collectives sectorielles

### Politique générale :

Il s'agit de recentrer de l'action d'animation sur les secteurs d'activités ou métiers utilisant les produits les plus dangereux, générant les déchets et les rejets les plus polluants et dont certaines pratiques ont potentiellement un impact plus important sur l'environnement

Il s'agit des quatre métiers suivants :

- Automobile/motos et cycles (entretien et réparation de véhicules automobiles et machines agricoles et carrosserie)
- Peinture et finitions
- Laboratoires photographiques
- Métiers du métal (mécanique générale et métallerie)

Dans le cadre d'une démarche collective, il s'agira d'accompagner les métiers et les entreprises volontaires implantées sur les territoires prioritaires dans la mise en œuvre d'actions

- de prévention et de réduction des pollutions accidentelles à la source
- d'optimisation de la gestion des déchets dangereux

### 1.1. Premier Volet : appuyer le cadrage et le montage du renouvellement de l'opération collective sectorielle

Thématiques	Prévention des pollutions diffuses (substances prioritaires pour l'eau) : Entreposage des produits neufs et usagés, prétraitement des eaux usées, mise en place de technologies propres, élimination conforme des déchets dangereux
Cibles	Entreprises, corporations et fédération,
Outils et moyens	Bilans annuels AERM, EGIDA/CNIDEP Doctrines opération collective 9em programme, cahier des charges AERM, Enquête sur l'intérêt des entreprises sur leur connaissance des impacts de leurs activités sur l'environnement, les pratiques, son exploitation, évaluation des PDD Fichier INSEE
Objectifs et actions	Constituer le dossier de renouvellement <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre du cahier des charges « phases préalables à la mise en œuvre d'une opération collective » (automobile 2009)</li> <li>- mise en œuvre du cahier des charges « phases préalables à la mise en œuvre d'une opération collective » (peintres 2010)</li> <li>- mise en œuvre du cahier des charges « phases préalables à la mise en œuvre d'une opération collective » (métalliers 2009)</li> <li>- mise en œuvre du cahier des charges « phases préalables à la mise en œuvre d'une opération collective » (photographes 2011)</li> <li>- présentation des bilans 2008-2009-2010 par rapport au plan d'action proposé en début de chaque année pour les 4 secteurs (automobiles, peintres, métalliers, photographes) : estimation du gisement déchets, taux d'adhésion, actions à mettre en œuvre, planning, objectifs à atteindre...</li> </ul>
Planning	Bilan Photo et peintres : fin 2008 Définir un plan d'actions Photo et peintres : T1 2009 Phase préalable auto et métalliers : T1 2009 Déterminer les scénarii possibles auto et métalliers T1 2009 Définir un plan d'actions auto métalliers : T1 2009 Bilan Photo et peintres : fin 2009 Bilan auto et métalliers : fin 2009 Définir un plan d'actions Photo et peintres : T1 2010 Définir un plan d'actions auto métalliers : T1 2010 Bilan Photo et peintres : fin 2010 Bilan auto et métalliers : fin 2010
Indicateurs d'activité	Nb de questionnaires envoyés, nb de relances, nb de retours, tableaux Egida complétés, dossier de renouvellement constitué
Indicateurs de résultats	Nombre d'opérations collectives référencées par l'AERM
Rendu	Tableau de bord recensant les entreprises ayant une volonté d'agir pour l'environnement et dans la lutte des pollutions accidentelles (activité, effectif, localisation, souhait)

**1.2. Deuxième volet : favoriser le bon fonctionnement des filières professionnelles de gestion de déchets**

Thématiques	Gestion collective des déchets produits (dangereux, banals, inertes) et lutte contre la pollution diffuse
Cibles	Fédération et corporations
Outils et moyens	Comité de pilotage, attribution et renouvellement du droit d'usage de la marque figurative, renouvellement des contrats pluriannuels avec les opérateurs
Objectifs et actions	Augmenter l'adhésion et la participation aux FPG Elargir les moyens de collecte par apport volontaire sur plate-forme d'accueil Rechercher l'uniformisation du contenu des marques figuratives. Vérifier l'opportunité.
Planning	Au fil de l'eau
Indicateurs d'activité	Nb de COPIL, Nb de circulaires sur la marque collective, nb d'information sur les filières, nb d'intervention dans les comités et assemblées
Indicateurs de résultats	Nb d'adhésion à une filière, tonnage collecté, tonnage de déchets aidés, nb de kit de la marque collective demandée et distribuée.
Rendu	Tableaux récapitulatifs des entreprises adhérentes ou intéressées par l'attribution de la marque collective

**1.3. Troisième volet : Développer des actions collectives en direction des fournisseurs**

Thématiques	Reprise des produits en fin de vie par les fournisseurs de produits neufs à commencer par les produits soumis à la REP « Achat groupé » d'équipements (par exemple machines de lavage des rouleaux et pinceaux et de prétraitement des eaux usées)
Cibles	Entreprises artisanales volontaristes
Outils et moyens	Catalogues de fournisseurs, démarches Défi de l'environnement, Artisan durable,...
Objectifs et actions	Faire connaître l'offre Minimiser le coût financier des actions (développement des points d'apport volontaire ou de la collecte, lister les équipements disponibles sur le marché, négociation des tarifs,...)
Planning	2009-2011
Indicateurs d'activité	Nom des fournisseurs contactés, équipements retenus, équipements pouvant bénéficier d'une aide à l'investissement
Indicateurs de résultats	Nb de fournisseurs contactés et rencontrés, nb de négociations relatives aux prix des matériels, chiffrage des flux repris
Rendu	Fiche de présentation des équipements et tableaux de prix

**1.4. Quatrième volet : accompagner individuellement les entreprises**

Thématiques	Prévention et gestion interne des déchets et lutte contre la pollution diffuse
Cibles	Toutes entreprises des branches d'activités ciblées
Outils et moyens	Diffusion d'informations ciblées Pré diagnostic eaux usées/pollutions accidentelles/gestion des déchets, Aide à la mise en œuvre des investissements (dispositifs de rétention, étanchéification des sols, locaux d'entreposage, armoires de sécurité,...)
Objectifs et actions	Décliner l'opération collective AERM Décliner le volet prévention de la production de déchets Valoriser les entreprises exemplaires
Planning	Sur les 3 ans
Indicateurs d'activité	Nombre d'artisans renseignés soit env. 1700 entreprises pour env. 40 informations/an Nombre de pré-diagnostic réalisés (30/an) : indicateur cumulé avec celui mentionné au 2.5 Nombre d'entreprises exemplaires valorisées
Indicateurs de résultats	Nombre de demandes d'aide à l'investissement, Nombre d'adhésions à l'opération collective et augmentation du tonnage éliminé
Rendu	Fiche des entreprises aidées Tableaux de bord des filières

## 2. Deuxième pôle : Promouvoir des opérations collectives territoriales auprès de porteurs de projet volontaires puis développer des actions d'animation concertées sur les territoires retenus

### Politique générale :

Concentrer ses forces sur des territoires considérés comme prioritaires,  
Promouvoir la mise en oeuvre d'une opération collective territoriale auprès de territoires potentiels,  
Le cas échéant, mener de façon concertée avec des interlocuteurs territoriaux pertinents une politique concrétisée par un plan d'actions

En collaboration avec les EPCI et les gestionnaires des réseaux d'assainissement, les Unions vont développer et soutenir des actions d'accompagnement destinées aux entreprises artisanales

- pour une meilleure gestion des déchets
- pour diminuer les rejets de substances dangereuses

Le cas échéant, il faudra mener de façon concertée avec des interlocuteurs territoriaux pertinents une politique concrétisée par un plan d'actions et voire même promouvoir la mise en oeuvre d'une opération collective territoriale auprès de ces territoires.

*Les territoires prioritaires peuvent être :*

- un EPCI en charge du SPED : SMICTOM Alsace centrale, ...
- une Communauté de communes en charge de l'assainissement et/ou en charge du SPED : CAC, CC3F, Neuf-Brisach, Kaysersberg, Ribeauvillé...
- un périmètre de captage des eaux souterraines : prévention de la pollution du Kastenwald par les activités économiques,

### 2.1. Premier Volet : démarcher et contractualiser avec une ou des collectivités territoriales

Thématiques	Impacts sur l'environnement des activités artisanales du territoire : prévention des pollutions diffuses, gestion des eaux usées, prévention et gestion des déchets,...
Cibles	Elus, services techniques
Outils et moyens	Réunion de travail AERM et ADEME pour pointer les territoires de projet pertinents et élaborer le plan d'approche concerté, Tableau de bord, pré diagnostics déchets déjà réalisés, Bilan AERM, EGIDA/CNIDEP ...
Objectifs et actions	Lister les collectivités territoriales potentielles, Promouvoir l'opération collective territoriale en sensibilisant sur les impacts environnementaux, Contractualiser avec un territoire desservi par l'UGA centre alsace et avec un territoire desservi par l'UCA Haute Alsace
Planning	Démarcher les collectivités en 2009
Indicateurs d'activité	Démarcher les territoires pressentis
Indicateurs de résultats	Territoires qui souhaitent collaborer
Rendu	Tableaux de bord des territoires pressentis et pour lesquels une collaboration est envisageable

### 2.2. Deuxième volet : Collaborer avec le territoire de projet sur les actions convenues

Thématiques	Impacts sur l'environnement des activités artisanales du territoire : prévention des pollutions diffuses, gestion des eaux usées, prévention et gestion des déchets,...
Cibles	Entreprises des territoires prioritaires
Outils et moyens	Documents d'informations, fiches navettes, pré-diagnostics, bilan annuel EPCI
Objectifs et actions	Sensibilisation et échange d'informations Réaliser des pré- diagnostics sur les territoires prioritaires (cf conv 2006-2008 et 2009-2011) Accompagner les actions de gestion collective sur un secteur géographique (réunions...)
Planning	Envoyer des courriers, organiser des réunions d'informations 2010 visites d'entreprises (T3 2009- année 2010)
Indicateurs d'activité	Actions menées auprès des EPCI prioritaires volontaires
Indicateurs de résultats	Etablir un partenariat actif entre l'UCA ou l'UGA et le territoire Amélioration des prestations rendues aux artisans
Rendu	Fiche de présentation des actions sur les territoires

### 2.3. Troisième Volet : dresser le tableau de bord des collectivités territoriales potentielles

Thématiques	Déchets des entreprises artisanales
Cibles	Entreprises artisanales
Outils et moyens	EGIDA du CNIDEP, fichiers corpos
Objectifs et actions	Faire vivre un tableau de bord partagé par les partenaires avec les collectivités territoriales Chiffrer les quantités de déchets produits (inertes, banals, dangereux) par plusieurs familles de métiers et identifier leur flux, Décrire les filières d'élimination et évaluer leur devenir pour les FPG suivies, les points de collecte connus du secteur concurrentiel et du SPED
Planning	Fin des années 2009, 2010, 2011
Indicateurs d'activité	Etablir les tableaux de bord de l'artisanat présentant les flux de déchets produits par famille et par métiers Recueillir les informations auprès des prestataires retenus dans le cadre des opérations collectives
Indicateurs de résultats	Permettre les échanges d'information sur les filières d'élimination avec les EPCI
Rendu	Fiche « état des lieux » permettant de mettre en avant l'évolution et la mise en œuvre des bonnes pratiques (tri DIB, DD, filière d'élimination)

### 2.4. Quatrième volet : mettre en place ou promouvoir des exutoires locaux

Thématiques	Evacuation des déchets des entreprises dans des conditions pratiques et concurrentielles
Cibles	Opérateurs du déchet, EPCI en charge du SPED
Outils et moyens	Plates-formes dédiées, collectes coup de poing, tournées de collecte, aménagement de l'accueil sur déchetterie de collectivité
Objectifs et actions	Faire connaître les initiatives des opérateurs publics et privés
Planning	Sur les 3 ans
Indicateurs d'activité	Nb d'opérateurs locaux contactés Nb d'EPCI avec lesquels une collaboration est jugée satisfaisante Nb d'opération coup de balai Nb d'intervention auprès des EPCI au profit des artisans
Indicateurs de résultats	Augmentation du tonnage apporté et du nb d'artisans apportant : sur des plates formes des opérateurs locaux, aux déchèteries aux nouveaux horaires aménagés et ou la nouvelle tarification mise en place
Rendu	Tableau de bord des exutoires locaux et localisation

### 2.5. Cinquième volet : accompagner individuellement les entreprises

Thématiques	Prévention et gestion interne des déchets et lutte contre la pollution diffuse
Cibles	Tous métiers
Outils et moyens	Diffusion d'informations ciblées, Pré diagnostic eaux usées/pollutions accidentelles/gestion des déchets, Aide à la mise en œuvre des investissements (dispositifs de rétention, étanchéification des sols, locaux d'entreposage, armoires de sécurité,...)
Objectifs et actions	Déclinaison de l'opération collective AERM Décliner le volet prévention de la production de déchets Valoriser les entreprises exemplaires
Planning	Sur les 3 ans
Indicateurs d'activité	Nombre d'artisans démarchés sur leur site et par des réunions... Nombre de pré-diagnostic réalisés Nombre d'entreprises exemplaires valorisées
Indicateurs de résultats	Nombre d'adhérents à l'opération territoriale, Nombre de demandes d'aide à l'investissement
Rendu	Fiche de présentation des entreprises suivies (activité, localisation, effectif, pratiques.)

### 3. Troisième pôle : Orienter et accompagner quelques entreprises vers un système de management environnemental de niveau 1

#### Politique générale :

La relation client/fournisseur est le moteur de la certification de système.

La démarche 123 Environnement permet aux entreprises qui ont besoin de reconnaissance d'accéder à la certification en trois étapes en étalant les contraintes dans le temps. Voir <http://123environnement.fr/>

Beaucoup de TPE souhaite atteindre et rester au premier niveau. La stratégie des partenaires publics nationaux est de leur permettre de bénéficier d'avantages réglementaires, fiscaux, économiques.

Cette initiative est soutenue par l'APCM dans des régions pilotes et sera évaluée dans le courant 2009. Elle est susceptible d'être déployée notamment si la labellisation EnVol est aussi validée fin 2009.

Disposer de références régionales

Identifier les entreprises susceptibles de s'engager.

La démarche 123 Environnement permet aux entreprises qui ont besoin de reconnaissance d'accéder à la certification en trois étapes en étalant les contraintes dans le temps.

La démarche 1.2.3 environnement est pilotée par les CCI depuis 2-3 ans. Elle se base sur le guide AFNOR FDX30-205. C'est un guide public qui propose 1 démarche conforme à la norme ISO 14001. Différentes étapes sont prévues. Environ 100 entreprises accompagnées par des consultants y participent sur plusieurs régions

A l'origine du dispositif, une entreprise pouvait rester au niveau qu'elle souhaitait selon ses possibilités mais le dispositif a évolué et il est demandé, à présent, aux entreprises de franchir les 3 étapes dans les 3 ans.

L'APCM s'est dès lors retirée du dispositif 1.2.3 environnement pour mettre en œuvre une nouvelle expérimentation, qui permettrait de répondre à la première étape (qui semble plus appropriée dans l'artisanat)

35 entreprises (effectif inférieur à 10 salariés) sont accompagnées depuis janvier 2008 (essentiellement en Midi Pyrénées, l'Ain, l'Isère et dans le Vaucluse); différents secteurs sont concernés : le bâtiment, les services, l'alimentaire avec un boucher)

Une phase d'expérimentation est nécessaire pour vérifier l'intérêt des entreprises et pour voir le temps nécessaire et accordé à cette démarche.

L'expérimentation s'arrêtera en mars 2009 et une évaluation sera faite.

Un label PME va semble t-il être créé dans le cadre du Grenelle.

Cette démarche va permettre d'identifier des entreprises susceptibles de s'engager dans une démarche environnementale et mettre en avant les entreprises qui ont un besoin de reconnaissance au niveau régional.

#### 3.1. Premier Volet : identifier 5 entreprises certifiées ISO 14 001 ou susceptibles de s'engager vers le management environnemental de niveau 1

Thématiques	Minimiser l'impact sur l'environnement de l'activité artisanale sur chantier et à l'atelier
Cibles	Entreprises très en pointe comme Schmitt peintures et fils
Outils et moyens	Réunion de présentation par l'ADEME, Mobiliser les sources d'information : Entreprises exemplaires des pré-diagnostic réalisés, réseau des corporations,...
Objectifs et actions	Pointer le besoin de reconnaissance, les avantages retirés Valoriser les entreprises exemplaires
Planning	Dès 2009
Indicateurs d'activité	Nb d'entreprises contactées et intéressées
Indicateurs de résultats	Lister les entreprises exemplaires certifiées ISO 14001 ou susceptibles de s'engager dans une démarche de reconnaissance
Rendu	Fiches de présentation des entreprises certifiées ISO 14 001

### 3.2. Deuxième volet : réaliser quatre trames pré-diagnostics environnement

Thématiques	Minimiser l'impact sur l'environnement de l'activité artisanale sur chantier et à l'atelier
Cibles	Entreprises volontaristes
Outils et moyens	Pré-diagnostic environnement, enseignements de l'enquête ADEME
Objectifs et actions	Se former à la pratique du pré-diagnostic environnement Le mettre en œuvre pour chaque secteur d'activité ou métier volontariste Evaluer la reproductibilité
Planning	Fin 2009 début 2010 Mise en place échelonnée de la trame photographes 2009, auto 2010, métalliers et peintres 2011
Indicateurs d'activité	Mettre en place une trame de pré-diagnostics sous forme de tableau prenant en compte plusieurs points environnementaux (gestion des déchets, prévention, gestion des eaux usées, stockage des produits neufs Réaliser des pré-diagnostics «environnement »
Indicateurs de résultats	Nb de trame finalisée et nb de pré-diagnostics déclinés selon la trame
Rendu	Fiche de présentation de la trame (gestion des déchets, gestion des eaux, prévention

### 3.3. Troisième volet : suivre les entreprises jusqu'à l'attestation ou la certification de niveau 1

Thématiques	Minimiser l'impact sur l'environnement de l'activité artisanale sur chantier et à l'atelier
Cibles	Entreprises souhaitant être certifiées ou attestées
Outils et moyens	Diagnostic accompagné par consultant
Objectifs et actions	Accompagner les entreprises dans leur démarche Valoriser les entreprises exemplaires
Planning	Dès 2011
Indicateurs d'activité	Fiches de présentation des entreprises certifiées ou labellisées
Indicateurs de résultats	Nombre de demandes d'aide à l'investissement s'il y a lieu
Rendu	tableau des entreprises suivies (activités, effectif, localisation)

#### 4. Quatrième pôle : Promouvoir des actions de formation existantes

##### Politique générale :

Faciliter la diffusion d'outils de sensibilisation et de formation des personnels des entreprises artisanales

Par leurs activités de sensibilisation, les Unions veulent s'employer à mieux faire comprendre la problématique de la gestion des déchets et la gestion des eaux usées aux formateurs et aux futurs professionnels.

La sensibilisation, autrement dit faire mieux connaître l'environnement, les problématiques liées aux différentes activités et les solutions pouvant être apportées, est également un axe prioritaire pour les partenaires, qui partagent la conviction que la formation servira d'autant plus efficacement à favoriser la mise en place dans une entreprise et qu'elle sera plus largement comprise.

Pour cela, les outils ECOMET du CNICEP et les éco guides seront utilisés comme support de communication.

##### 4.1. Premier Volet : Formation des apprentis à la bonne gestion des déchets

Thématiques	Prévention et gestion interne des déchets
Cibles	Formateurs des CFA
Outils et moyens	ECOMET du CNIDEP, Eco guides Ecoconseil
Objectifs et actions	Lister les CFA concernés par les opérations collectives sectorielles en 2009, Faire connaître les outils disponibles Favoriser leur appropriation par les formateurs
Planning	A partir de 2009
Indicateurs d'activité	Rédiger un courrier pour présenter l'animation et notre démarche auprès des CFA Diffuser les plaquettes, livrets auprès des formateurs de CFA (CFA du lycée des métiers du BTP, CFA de l'artisanat, CFA de l'industrie, CFA Schweisguth, CFA Rudloff)
Indicateurs de résultats	Contact avec les CFA
Rendu	TBD contact avec les CFA (personnes contactées, personnes rencontrées, métiers touchés)

##### 4.2. Deuxième volet : formation FeeBat

Thématiques	Maîtrise de l'énergie dans les logements de particuliers à rénover
Cibles	Toute entreprise du bâtiment (gros œuvre, second œuvre concernées)
Outils et moyens	3 Modules de sensibilisation/formation FeeBat Label Eco artisan soutenu par la CAPEB
Objectifs et actions	Diffusion ciblée de l'information Accompagner l'organisation du module 3 : formation aux techniques innovantes
Planning	Dès 2009
Indicateurs d'activité	Diffuser de l'information pour faire connaître la démarche et les points clefs Mise en place d'une cellule d'information
Indicateurs de résultats	nombre d'entreprises ayant suivi les modules Entreprises pouvant faire une offre concertée Mettre en place un réseau bien organisé d'entreprises pour une approche d'évaluation avec les clients sur la politique énergétique
Rendu	TBD (métiers touchés par chaque module, sensibilisation)

## **Organisation du programme d'animation**

### **Les Unions interprofessionnelles artisanales :**

Le programme d'animation de la gestion des déchets s'appuie sur les trois animateurs environnement/déchets embauchés par les unions professionnelles suivantes :

	Volume d'activité	Compétence territoriale
Total		
L'UCA du Bas-Rhin	Temps plein	Département du Bas-Rhin
L'UGA Centre Alsace	Mi-temps	Arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé
L'UCA de Mulhouse Sud Alsace	4/5 temps plein	Arrondissements de Mulhouse, Altkirch et Thann

Les animateurs sont sous la responsabilité des unions professionnelles qui les emploient.

### **Couverture géographique :**

Le programme couvre toute l'Alsace mais il est convenu que les actions se concentreront sur les territoires volontaires retenus. Si nécessaire, un accord peut être pris entre l'UCA du Bas-Rhin et l'UGA Centre Alsace pour rééquilibrer la présence des animateurs.

## **Suivi du programme d'animation :**

### **Pilotage du programme :**

La Confédération de l'Artisanat d'Alsace est en charge du pilotage du programme.

Le comité de pilotage régional est composé d'un représentant de chaque partenaire institutionnel et de chaque union interprofessionnelle artisanale.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par la Confédération de l'Artisanat d'Alsace.

Il se réunira au moins deux fois par an. Le comité de pilotage sera réuni :

- En octobre pour faire le point sur les difficultés rencontrées et proposer des solutions en vue des évolutions souhaitées,
- En janvier pour :
  - dresser le bilan du programme d'action écoulé et de le comparer aux objectifs prévisionnels,
  - définir le programme d'action à venir avec des objectifs chiffrés et des délais de réalisation à mettre en œuvre durant l'année en cours.

En cas de besoin chaque membre peut prendre l'initiative de provoquer une réunion du comité de pilotage en s'adressant à la Confédération de l'Artisanat d'Alsace qui se chargera d'organiser la réunion.

### **Animation des pôles:**

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est en charge de l'animation du pôle 1,

Les Départements sont en charge de l'animation du pôle 2 sur leurs territoires respectifs,

L'ADEME est en charge de l'animation des pôles 3 et 4.

Les animateurs de pôles sont susceptibles de réunir partenaires et animateurs sur les thématiques propres.

### **Coordination des animateurs :**

Les animateurs se réuniront tous les deux mois afin d'échanger sur leurs actions respectives et de coordonner leur travail.

Les animateurs seront chargés à tour de rôle d'établir un compte rendu de leurs réunions de coordination. Ces comptes-rendus seront transmis pour information à l'ensemble des partenaires de l'opération.

### **Entrée en vigueur, durée et reconduction du programme d'animation :**

Le présent programme sera annexé aux conventions de cofinancement de chaque partenaire institutionnel. Il prendra effet rétroactivement au premier janvier 2009 et ce pour une durée de 3 ans.

Sa reconduction sera examinée en fin de période.

Chaque partenaire conserve la possibilité de se retirer du dispositif d'animation.

## **ANNEXE 2**

# **CONVENTION DE FINANCEMENT**

<b>Echéancier (en euros)</b>	<b>Période 1</b>	<b>Période 2</b>	<b>Période 3</b>	<b>Total</b>
<b>Subvention</b>	<b>8 320</b>	<b>8 320</b>	<b>8 320</b>	<b>24 960</b>
Date anniversaire (50 %)	4 160	4 160	4 160	12 480
Echéance (50 %)	4 160	4 160	4 160	12 480

# ANNEXE 3

## CONVENTION DE FINANCEMENT

<b>Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées</b>
---

Nature de la dépense	€ HT	Taux TVA	€ TVA	€ TTC
• Salaire chargé				
• Dépenses de fonctionnement : - mise à disposition du local  - achat de fournitures et amortissement de matériels  - frais de secrétariat  - encadrement				
• Frais de déplacement :				
<b>TOTAL</b>				

**Certifié par  
(nom, qualité et signature)**

- \* **Original**, sur **papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé** par toute personne physique habilitée à engager l'entreprise. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
- \* **Indiquer si les dépenses sont nets de taxes ou TTC**
- \* **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
- \* **Détailler la liste des factures** particulièrement important lorsque le contrat prévoit la production de justificatifs supérieurs à une certaine somme.
  - Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.
- \* **Personnel interne à l'organisme** : relevé du temps passé X coût unitaire.

<b>LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER</b>
--

- \* **Achats à l'extérieur y compris sous-traitance et personnel intérimaire : copies des factures** (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) : certifiées conformes à l'original.
- \* **Salaire chargé** : versement sur attestation annuelle de salaire
- \* **Dépenses de fonctionnement** : versement sur attestation détaillée
- \* **Frais de déplacement** : versement sur attestation de frais réels
- \* **Frais liés à la formation** : versement forfaitaire sur attestation de frais réels